

**Redevabilité : retours des  
rapporteurs de l'avis « Renforcer  
le financement des associations :  
une urgence démocratique »  
sur les suites des propositions  
issues du *dispositif participatif*  
et de la *journée délibérative***



Construit sur la base d'une large consultation de milliers d'associations, d'une journée délibérative et de nombreuses auditions, l'avis « Renforcer le financement des associations : une urgence démocratique » du CESE a fait l'objet d'un webinaire de redevabilité organisé le 11 mars.

### **Dix mois après le vote de l'avis, comment et vers qui les préconisations du texte ont-elles été portées ?**

Pour revenir sur les suites données à ce travail et sur la manière dont comment les contributions ont été reprises, Martin Bobel (groupe des Associations) et Dominique Joseph (groupe Santé & citoyenneté) les rapporteurs de l'avis ont échangé avec 214 participants.

Ce document de redevabilité synthétise les retours des rapporteurs de l'avis porté au nom de la Commission Économie et finances du CESE. Ils sont revenus sur le dispositif d'élaboration de cet avis, avant d'en présenter les principaux axes et préconisations avec un choix porté majoritairement sur des avancées législatives et budgétaires. Ils ont notamment expliqué l'arbitrage dans la sélection et la priorisation en 20 préconisations des nombreuses propositions. Les rapporteurs ont indiqué les suites de la journée délibérative qui avait réuni 5 groupes de travail ayant formulé 41 propositions, Sur les 11 priorités dégagées, 8 ont été reprises et 3 partiellement dans les préconisations du CESE, aucune n'a été rejetée.

Le CESE a appelé à nouveau à une mobilisation globale en faveur du monde associatif et propose des solutions concrètes et partagées pour protéger la pérennité du secteur.

## Consolider la subvention et les activités d'intérêt général en France

Proposition issue du dispositif participatif	Mentionnée dans l'avis	Intégrée comme préconisation	Reprise partiellement dans une préconisation	Non retenue	Justifications de la Commission	Préconisations formulées dans l'avis du CESE
Propositions initiales modifiées						
<p><i>[Piste prioritaire]</i> Fusionner les pistes n°1 et n°3 : « Prioriser des subventions de fonctionnement qui sont nécessaires à l'objet social de l'association. Ces subventions doivent être augmentées afin de limiter l'appel à projet et l'appel à manifestation d'intérêt »</p>	X	X				<p>Reformulation dans les préconisations # 7, 11 et 18</p> <p><b>N°17</b> : Pour les secteurs concernés par le paiement à l'acte ou au temps, afin de consolider financièrement les organismes concernés et assurer l'accessibilité de services à toutes les catégories de bénéficiaires de façon pérenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renverser la logique de solvabilisation de la demande et revenir au financement de la structure sous forme de subvention pluriannuelle de moyen.</li> <li>• Imposer une coordination des financeurs en cas de cofinancements des prestations</li> </ul> <p><b>N°11</b> : Consolider la définition de la subvention et en faire le mode de financement principal des associations en complétant et donnant une base législative à la circulaire Valls en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• inscrivant la possibilité de financer un projet à 100 % de son coût économique ;</li> <li>• permettant l'exclusion du financement des initiatives associatives d'intérêt général du code de la commande publique ;</li> <li>• clarifiant la notion de « besoin de l'autorité publique » afin qu'elle ne soit pas confondue avec celui d'intérêt général rempli par l'action d'une association qui décide d'intervenir pour combler l'absence ou l'insuffisance d'intervention publique ;</li> <li>• créant un recueil d'initiatives associatives destiné aux pouvoirs publics dans le but d'inverser la logique qui prévaut dans les appels à projets ;</li> <li>• permettant de valoriser le bénévolat dans les apports en fonds propres</li> </ul> <p><b>N°18</b> : Augmenter significativement les subventions de l'État et des collectivités territoriales destinées aux associations. Fixer comme objectif que la part du budget de l'État consacrée aux associations soit portée à 2,5 % et mettre en œuvre une loi de programmation pluriannuelle de financement de la vie associative pour sa contribution à l'intérêt général.</p>

Proposition issue du dispositif participatif	Mentionnée dans l'avis	Intégrée comme préconisation	Reprise partiellement dans une préconisation	Non retenue	Justifications de la Commission	Préconisations formulées dans l'avis du CESE
<p><i>[Piste prioritaire]</i>            Modifier la piste n°2 :            « Renforcer la place des financements pluriannuels, y compris pour les appels à projets. Ces dernières doivent être limités, simplifiés, mieux communiqués et plus transparent sur les critères d'attributions »</p>	X	X	X		La Commission a été convaincue que la réponse à la demande de transparence doit être apportée par la création d'instances à gouvernance collégiale	<p><b>N°13</b> : Sécuriser la notion de pluriannualité des subventions en contraignant le respect des engagements lors de conventions pluriannuelles</p> <p><b>N°15</b> : Simplifier et alléger la charge administrative pesant sur les associations et réduisant leur capacité d'action (demandes de financement, redondance des informations demandées, lourdeur des contrôles) en s'inspirant des meilleures expérimentations en cours</p> <p><b>N°17</b> : Favoriser la création d'instances nationales et territoriales à gouvernance mixte entre élus, citoyens et associations pour l'évaluation et le financement des associations</p>
<b>Nouvelles propositions</b>						
Harmoniser les critères d'éligibilité pour l'obtention des subventions, notamment sur les collectivités et sur les opérateurs d'État car il demeure de fortes disparités entre les départements qui ont des subventions de l'État.	X		X		Objectif visé dans la préconisation #15	
Reconnaitre le rôle des têtes de réseau et du coût que leurs activités impliquent. Il y a une contradiction entre la demande de l'État à mutualiser les associations et les moyens pour le faire.				X	Objectif de limiter le nombre de préconisations	

Proposition issue du dispositif participatif	Mentionnée dans l'avis	Intégrée comme préconisation	Reprise partiellement dans une préconisation	Non retenue	Justifications de la Commission	Préconisations formulées dans l'avis du CESE
Créer des agréments à la suite d'une enquête sur une association donnée afin que les élus et élus aient confiance envers ladite association et acceptent un plan pluriannuel à son égard et non un appel à projet.			X			<p>La confiance et la pluriannualité intégrées dans les préconisations # 13 et # 17</p> <p><b>N°13</b> :Sécuriser la notion de pluriannualité des subventions en contraignant le respect des engagements lors de conventions pluriannuelles</p> <p><b>N°17</b> : Favoriser la création d'instances nationales et territoriales à gouvernance mixte entre élus, citoyens et associations pour l'évaluation et le financement des associations</p>
Répondre aux problèmes de diversité des pratiques des différentes institutions, de brouillage des calendriers et de changements d'interlocuteurs lors du parcours des demandes des subventions.			X			<p><b>N°7</b> : Pour les secteurs concernés par le paiement à l'acte ou au temps, afin de consolider financièrement les organismes concernés et assurer l'accessibilité de services à toutes les catégories de bénéficiaires de façon pérenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Imposer une coordination des financeurs en cas de cofinancements des prestations</li> </ul> <p><b>N°15</b> : Simplifier et alléger la charge administrative pesant sur les associations et réduisant leur capacité d'action (demandes de financement, redondance des informations demandées, lourdeur des contrôles) en s'inspirant des meilleures expérimentations en cours</p> <p><b>N°17</b> :Favoriser la création d'instances nationales et territoriales à gouvernance mixte entre élus, citoyens et associations pour l'évaluation et le financement des associations</p>

GROUPE THÉMATIQUE

Intérêt général versus Europe et marchandisation

Proposition issue du dispositif participatif	Mentionnée dans l'avis	Intégrée comme préconisation	Reprise partiellement dans une préconisation	Non retenue	Justifications de la Commission	Préconisations formulées dans l'avis du CESE
<b>Propositions initiales modifiées</b>						
<i>[Piste prioritaire]</i> Modifier la piste n°1 : « Sur la base de l'article 106 des traités, sécuriser, renforcer et promouvoir la possibilité de faire usage de la subvention pour les activités d'intérêt général. »	X	X				<b>N°12</b> : Recommander aux collectivités territoriales et à l'État, sur la base du principe de subsidiarité rappelé à l'article 106 du TFUE et de la notion d'activités purement locales, de ne pas appliquer les régimes relatifs aux aides d'État dans leurs financements aux activités associatives entrant dans le champ de l'intérêt général et de la non-lucrativité (tel que défini dans l'article 200 et 238 bis du CGI)
<i>[Piste prioritaire]</i> Modifier la piste n°3 : « Élargir le champ des activités d'intérêt général en Europe et assouplir la reconnaissance de l'utilité publique »	X		X		Pas de traitement de l'utilité publique mais de la reconnaissance au sens large de l'intérêt général  Il n'y a pas d'agrément européen d'utilité publique	<b>N°6</b> : Intégrer les activités associatives non-lucratives dans le champ de l'intérêt général au sens européen (dit non économique) notamment dans l'article 2.2 de la Directive Services, afin de protéger l'initiative citoyenne des règles du marché intérieur et des aides d'État
Modifier la piste n°4 : «Créer un cadre européen spécifique pour les associations, reposant sur/découlant de la définition au niveau européen des notions de non-lucrativité et de mission de service public :  • Reconnaître au niveau européen les acteurs économiques non-lucratifs  • Sanctuariser les activités non-lucratives (ex : sécurité sociale du bien-être)  • Reconnaître les associations comme hors du champ/distinctes du champ de l'économie sociale et solidaire »			X			

Proposition issue du dispositif participatif	Mentionnée dans l'avis	Intégrée comme préconisation	Reprise partiellement dans une préconisation	Non retenue	Justifications de la Commission	Préconisations formulées dans l'avis du CESE
<b>Nouvelles propositions</b>						
<p>Créer un espace de concertation au niveau européen pour fédérer les initiatives associatives.</p> <p>Faire de cet espace de concertation une institution.</p>				X	<p>Priorité à la reconnaissance de l'intérêt général associatif</p>	
<p>Sécuriser et accompagner, <i>via</i> les collectivités territoriales, les associations lors de demandes de subventions dans le cadre de fonds structurels européens (FSE), et rendre plus lisibles les financements des fonds structurels européens.</p> <p>Un prêt à taux zéro pourrait être un levier pour sécuriser le financement européen des associations.</p> <p>Rendre les fonds européens plus ouverts et plus faciles d'accès, notamment aux plus petites structures, et mieux informer les associations sur l'existence des financements par les fonds européens.</p>		X				<p><b>N°15</b> :Simplifier et alléger la charge administrative pesant sur les associations et réduisant leur capacité d'action (demandes de financement, redondance des informations demandées, lourdeur des contrôles) en s'inspirant des meilleures expérimentations en cours</p> <p><b>N°20</b> :Créer un fonds d'avance national pour permettre aux associations d'accéder sereinement aux financements européens (principalement FSE) et assouplir les démarches d'évaluation et de reporting financier</p>

## Créer de nouveaux financements et de nouveaux modes de gouvernance

Proposition issue du dispositif participatif	Mentionnée dans l'avis	Intégrée comme préconisation	Reprise partiellement dans une préconisation	Non retenue	Justifications de la Commission	Préconisations formulées dans l'avis du CESE
<b>Propositions initiales modifiées</b>						
<i>[Piste prioritaire]</i> Modifier la piste n°2 : « Proposer la refonte d'instances nationales et territoriales à gouvernance mixte pour le financement des associations, assortie d'une boîte à outils (documents de demande de financement uniforme et site dédié) »	X		X			<b>N°17</b> : Favoriser la création d'instances nationales et territoriales à gouvernance mixte entre élus, citoyens et associations pour l'évaluation et le financement des associations
<i>[Piste prioritaire]</i> Modifier la piste n°4 : « Impulser une véritable politique publique de l'emploi associatif et de son financement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aider au financement de la formation, non des seuls bénévoles, mais aussi des personnes salariées pour favoriser leur montée en compétences</li> <li>• Faire connaître le Haut conseil de la vie associative et lui faire porter l'enjeu du financement et de l'emploi pour la vie associative »</li> </ul>	X	X	X		Le CESE a déjà formulé des préconisations sur la formation des bénévoles et des salariés	<b>N°4</b> : Créer de nouveaux emplois « aidés » d'utilité sociale et citoyenne, pérennes et de qualité, appuyés sur les projets associatifs et accessibles à toutes les personnes.
<b>Nouvelles propositions</b>						
Promouvoir le volontariat senior service civique avec une formation et un enrichissement pour les personnes (nouveau projet professionnel d'un retraité)				X	Hors du champ de l'avis	
Créer une convention collective spécifique aux associations de loi 1901 (favoriser la mobilité entre les emplois)				X	Hors du champ de l'avis	

Proposition issue du dispositif participatif	Mentionnée dans l'avis	Intégrée comme préconisation	Reprise partiellement dans une préconisation	Non retenue	Justifications de la Commission	Préconisations formulées dans l'avis du CESE
Promouvoir l'engagement des entreprises dans le financement et l'emploi associatif (mécénat de compétences et mécénat financier : 2 dispositifs à explorer)	X	X				<p><b>N°9</b> : Mettre en place un programme pour informer et sensibiliser les TPE/PME, mais également les grandes entreprises, à l'intérêt et aux instruments du don et du mécénat, afin de contribuer à la RSE et à l'engagement des salariés localement sur tous les territoires.</p> <p><b>N°14</b> : Créer un fonds national de mobilisation pour la vie associative cogéré par des représentants des collectivités territoriales, de l'État et du monde associatif, abondé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la rétrocession volontaire de tout ou partie des intérêts des livrets bancaires d'épargne ;</li> <li>• un relèvement des plafonds du régime mécénat d'entreprise sous condition de reversement au fonds ;</li> <li>• une partie des fonds saisis et confisqués par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc) et les intérêts que ceux-ci génèrent ;</li> <li>• la possibilité par les fondations reconnues d'utilité publique (FRUP) de flécher une partie des fonds propres aujourd'hui non-libérables</li> </ul>
Avoir plus d'outils financiers où le libre arbitre territorial n'aurait pas sa place	X	X				<p><b>N°17</b> : Favoriser la création d'instances nationales et territoriales à gouvernance mixte entre élus, citoyens et associations pour l'évaluation et le financement des associations</p> <p><b>N°14</b> : Créer un fonds national de mobilisation pour la vie associative cogéré par des représentants des collectivités territoriales, de l'État et du monde associatif, abondé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la rétrocession volontaire de tout ou partie des intérêts des livrets bancaires d'épargne ;</li> <li>• un relèvement des plafonds du régime mécénat d'entreprise sous condition de reversement au fonds ;</li> <li>• une partie des fonds saisis et confisqués par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc) et les intérêts que ceux-ci génèrent ;</li> <li>• la possibilité par les fondations reconnues d'utilité publique (FRUP) de flécher une partie des fonds propres aujourd'hui non-libérables</li> </ul> <p><b>N°16</b> : Abroger le contrat d'engagement républicain et lui substituer la charte d'engagements réciproques entre l'État, les collectivités territoriales et le monde associatif.</p>

Proposition issue du dispositif participatif	Mentionnée dans l'avis	Intégrée comme préconisation	Reprise partiellement dans une préconisation	Non retenue	Justifications de la Commission	Préconisations formulées dans l'avis du CESE
Mieux utiliser le levier fiscal : fiscalité incitative sur les emplois des associations ; possibilité de séparer les activités d'une association pour pouvoir bénéficier d'un rescrit fiscal ; avoir des rescrits fiscaux « clairs » et opérationnels (problème des activités marchandes des associations) ; créer un impôt de solidarité qui financeraient les acteurs associatifs.			X		Hypothèse écartée par la commission car non consensuelle	<b>N°10</b> : Ouvrir à la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) les collèges de second examen de demandes de rescrits afin de bénéficier de son expertise, et organiser la diffusion des décisions prises par l'administration avec l'accord des associations concernées  <b>N°4</b> : Créer de nouveaux emplois « aidés » d'utilité sociale et citoyenne, pérennes et de qualité, appuyés sur les projets associatifs et accessibles à toutes les personnes
Augmenter les financements aux associations en supprimant le financement des activités polluantes qui vont à l'encontre de la transition écologique				X	Objectif de limiter le nombre de préconisations	
Créer une banque mutualiste européenne des associations				X	Objectif de limiter le nombre de préconisations	
Faire en sorte que le financement de la formation dans les associations soit le même quel que soit le choix de l'OPCO				X	Objectif de limiter le nombre de préconisations	
Relever le plafonnement du niveau des revenus d'activité				X	Objectif de limiter le nombre de préconisations	
Prévoir une rencontre systématique sur le terrain avec l'instance décisionnaire avant la décision de financement			X			<b>N°17</b> : Favoriser la création d'instances nationales et territoriales à gouvernance mixte entre élus, citoyens et associations pour l'évaluation et le financement des associations
Prévoir dans la commande publique un % de financement pour le champ associatif (comme pour le dispositif du 1 % culturel)				X	Priorisation à la subvention par rapport à la commande publique	

Proposition issue du dispositif participatif	Mentionnée dans l'avis	Intégrée comme préconisation	Reprise partiellement dans une préconisation	Non retenue	Justifications de la Commission	Préconisations formulées dans l'avis du CESE
Créer une plateforme de mise en lien entre les associations et les acteurs financiers (qui ne serait pas un guichet unique) à la fois thématique et géographique	X	X				<b>N°17</b> : Favoriser la création d'instances nationales et territoriales à gouvernance mixte entre élus, citoyens et associations pour l'évaluation et le financement des associations
Aider <i>via</i> un accompagnement à la création du premier emploi associatif	X	X				<b>N°4</b> : Créer de nouveaux emplois « aidés » d'utilité sociale et citoyenne, pérennes et de qualité, appuyés sur les projets associatifs et accessibles à toutes les personnes.
<b>Nouvelles propositions ne relevant pas spécifiquement de la thématique du G3</b>						
Créer une bourse d'échange de formations, au niveau régional, pour les associations				X	Hors du champ de l'avis	
Faire connaître le certificat de formation à la gestion associative				X	Objectif de limiter le nombre de préconisations	
Les préfetures doivent désigner une association comme centre de ressources d'informations pour les bénévoles (SCRIB).				X	Objectif de limiter le nombre de préconisations	

GRUPE THÉMATIQUE

**Fiscalité associative, dons et mécénat**

Proposition issue du dispositif participatif	Mentionnée dans l'avis	Intégrée comme préconisation	Reprise partiellement dans une préconisation	Non retenue	Justifications de la Commission	Préconisations formulées dans l'avis du CESE
<b>Propositions initiales modifiées</b>						
Modifier la piste n°1 : « Transformer la déductibilité des dons en crédit d'impôt, dans un souci d'équité sociale »	X	X				<b>N°8</b> : Transformer la déductibilité des dons aux associations d'intérêt général en crédit d'impôt, sur la base des conditions actuelles du régime des dons et du mécénat.
<p><i>[Piste prioritaire]</i> Modifier la piste n°2 : « Mettre en place des mesures (fiscales) susceptibles de favoriser les dons par les TPE/PME :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer et favoriser l'émergence des fondations territoriales, favoriser le niveau local (modèle AMAP) en restant vigilant sur les inégalités territoriales</li> <li>• Sensibiliser les entreprises (via l'ordre des experts comptables), mettre en relation les associations avec les fondations territoriales</li> <li>• Alléger les procédures, simplifier et assouplir des règles pour les associations reconnues d'utilité publique permettant de bénéficier de legs.</li> </ul>	X	X				<p><b>N°9</b> : Mettre en place un programme pour informer et sensibiliser les TPE/PME, mais également les grandes entreprises, à l'intérêt et aux instruments du don et du mécénat, afin de contribuer à la RSE et à l'engagement des salariés localement sur tous les territoires.</p> <p><b>N°14</b> : Créer un fonds national de mobilisation pour la vie associative cogéré par des représentants des collectivités territoriales, de l'État et du monde associatif, abondé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la rétrocession volontaire de tout ou partie des intérêts des livrets bancaires d'épargne ;</li> <li>• un relèvement des plafonds du régime mécénat d'entreprise sous condition de reversement au fonds ;</li> <li>• une partie des fonds saisis et confisqués par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasco) et les intérêts que ceux-ci génèrent ;</li> <li>• la possibilité par les fondations reconnues d'utilité publique (FRUP) de flécher une partie des fonds propres aujourd'hui non-libérables.</li> </ul> <p><b>N°15</b> : Simplifier et alléger la charge administrative pesant sur les associations et réduisant leur capacité d'action (demandes de financement, redondance des informations demandées, lourdeur des contrôles) en s'inspirant des meilleures expérimentations en cours</p>

Proposition issue du dispositif participatif	Mentionnée dans l'avis	Intégrée comme préconisation	Reprise partiellement dans une préconisation	Non retenue	Justifications de la Commission	Préconisations formulées dans l'avis du CESE
<p><i>[Piste prioritaire]</i> Modifier la piste n°3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des collèges mixtes d'instruction des demandes de rescrits aux côtés de l'administration fiscale et assurer la transparence des procédures et la publication des décisions :</li> <li>• Alléger la procédure de demande de rescrit fiscal, préciser les critères d'obtention du rescrit fiscal, harmoniser les règles relatives au rescrit afin de ne pas impacter les associations, éviter la prise de risque des associations</li> <li>• Faciliter l'accès des élus locaux aux collèges,</li> <li>• Pas de rétroactivité si changement de statut de l'association</li> <li>• Mettre en place une campagne publique d'information</li> <li>• Transparence de la décision administrative portée à l'information du public, voie au recours juridique si le rescrit fiscal n'a pas été reçu et rôle de témoin et/ou observateurs pour l'association</li> </ul>	X		X			<p><b>N°17</b> : Favoriser la création d'instances nationales et territoriales à gouvernance mixte entre élus, citoyens et associations pour l'évaluation et le financement des associations</p> <p><b>N°10</b> : Ouvrir à la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) les collèges de second examen de demandes de rescrits afin de bénéficier de son expertise, et organiser la diffusion des décisions prises par l'administration avec l'accord des associations concernées</p>
<p>Modifier la piste n°4 : « Exonérer de la taxe sur les salaires, les associations reconnues d'intérêt général pour des cas particuliers (ateliers d'insertion, expatriés) »</p>				X	Hypothèse écartée par la commission car non consensuelle	
<b>Nouvelles propositions</b>						
Aucune nouvelle proposition n'a été ajoutée						

GROUPE THÉMATIQUE

Co-construction, démocratie et libertés associatives

Proposition issue du dispositif participatif	Mentionnée dans l'avis	Intégrée comme préconisation	Reprise partiellement dans une préconisation	Non retenue	Justifications de la Commission	Préconisations formulées dans l'avis du CESE
<b>Propositions initiales modifiées</b>						
<i>[Piste prioritaire]</i> Modifier la piste n°1 (+ ajout de la première partie de la proposition n°2) : « Rendre opérationnel la charte des engagements réciproques entre l'État, les collectivités territoriales et les associations. Promouvoir une culture de confiance et de transparence, préciser le contenu de la charte en le rendant plus concret/opérationnel, insister sur la réciprocité des engagements, et sur le caractère coercitif (sanctions) de la charte »	X	X				<b>N°16</b> : Abroger le contrat d'engagement républicain et lui substituer la charte d'engagements réciproques entre l'État, les collectivités territoriales et le monde associatif
<i>[Piste prioritaire]</i> Modifier la piste n°2 en ne gardant que la seconde partie de la proposition : « Abroger le contrat d'engagement républicain »	X	X				<b>N°16</b> : Abroger le contrat d'engagement républicain et lui substituer la charte d'engagements réciproques entre l'État, les collectivités territoriales et le monde associatif
Modifier la piste n°4 : « Renforcer les méthodes d'évaluation de leur contribution au bien-être de la société et renforcer la définition de l'utilité sociale. Promouvoir la méthode recherche action et l'expérimentation pour évaluer la contribution des asso au bien être des sociétés et donner des subventions afférentes »	X	X				<p><b>N°1</b> : Développer des instruments de la statistique publique et créer un compte satellite national afin de chiffrer les apports du monde associatif et d'éclairer les politiques publiques</p> <p><b>N°2</b> : Renforcer les moyens et la coordination des études qualitatives afin d'améliorer l'appréhension sociale et sociétale de l'action associative</p> <p>De plus, l'avis du CESE <i>Engagement bénévole, cohésion sociale et citoyenneté</i> de Marie-Claire MARTEL et Jean-François NATON (juin 2022 ) a fait une préconisation # 19 :</p> <p>Le CESE préconise de mettre en œuvre un programme de recherche et de recherche-action sur la définition d'indicateurs extra-monnaires sur les effets du bénévolat aussi bien sur les bénévoles (bien-être, acquisitions de compétences, etc.) que sur la société (meilleure cohésion, etc.) afin qu'il soit mieux pris en compte dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques</p>

Proposition issue du dispositif participatif	Mentionnée dans l'avis	Intégrée comme préconisation	Reprise partiellement dans une préconisation	Non retenue	Justifications de la Commission	Préconisations formulées dans l'avis du CESE
<b>Nouvelles propositions</b>						
Création d'un fonds démocratique citoyen indépendant (existe déjà au Canada) pour permettre aux associations de bénéficier de fonds ; la répartition des fonds est coconstruite.	X	X				<p><b>N°14</b> : Créer un fonds national de mobilisation pour la vie associative cogéré par des représentants des collectivités territoriales, de l'État et du monde associatif, abondé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la rétrocession volontaire de tout ou partie des intérêts des livrets bancaires d'épargne ;</li> <li>• un relèvement des plafonds du régime mécénat d'entreprise sous condition de reversement au fonds ;</li> <li>• une partie des fonds saisis et confisqués par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agraso) et les intérêts que ceux-ci génèrent ;</li> <li>• la possibilité par les fondations reconnues d'utilité publique (FRUP) de flécher une partie des fonds propres aujourd'hui non-libérables.</li> </ul>
Mieux valoriser le bénévolat des dirigeants associatifs, les accompagner et créer des vocations (ex par les projets de territoires et d'État)				X	L'avis du CESE <i>Engagement bénévole, cohésion sociale et citoyenneté</i> de Marie-Claire MARTEL et Jean-François NATON (juin 2022) a répondu à cette proposition	
<p><i>[Piste prioritaire]</i> Créer une collecte des données (comme <i>impot.gouv.fr</i>).</p> <p>Idée du coffre-fort commun aux administrations pour ne pas avoir à renvoyer aux différents financeurs les mêmes documents</p>	X	X			Il existe déjà un portail « Compte Asso »	<p><b>N°1</b> : Développer des instruments de la statistique publique et créer un compte satellite national afin de chiffrer les apports du monde associatif et d'éclairer les politiques publiques</p> <p><b>N°7</b> : Pour les secteurs concernés par le paiement à l'acte ou au temps, afin de consolider financièrement les organismes concernés et assurer l'accessibilité de services à toutes les catégories de bénéficiaires de façon pérenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renverser la logique de solvabilisation de la demande et revenir au financement de la structure sous forme de subvention pluriannuelle de moyen.</li> <li>• Imposer une coordination des financeurs en cas de cofinancements des prestations</li> </ul> <p><b>N°15</b> : Simplifier et alléger la charge administrative pesant sur les associations et réduisant leur capacité d'action (demandes de financement, redondance des informations demandées, lourdeur des contrôles) en s'inspirant des meilleures expérimentations en cours</p>

Proposition issue du dispositif participatif	Mentionnée dans l'avis	Intégrée comme préconisation	Reprise partiellement dans une préconisation	Non retenue	Justifications de la Commission	Préconisations formulées dans l'avis du CESE
Associer les acteurs à la co-construction des politiques publiques. Organiser des temps de rencontre entre les ministères et fédérations	X	X				<b>N°17</b> : Favoriser la création d'instances nationales et territoriales à gouvernance mixte entre élus, citoyens et associations pour l'évaluation et le financement des associations
Organiser une Convention Citoyenne sur les missions des associations : partage entre les missions de l'État et les missions des associations				X	Proposition qui va au-delà du champ de l'avis	
Obliger les collectivités territoriales à être transparentes sur l'attribution des subventions et les refus ou diminutions des subventions. Encadrer les procédures d'attribution des financements des subventions, financement d'un projet associatif plutôt qu'une multitude de projets (vs appel à projet Simplification des dossiers des demandes de subvention). Les temps de délibérations des attributions des subventions devraient être publics (intérêt démocratique), mettre à disposition les documents des délibérations.	X	X				<p><b>N°11</b> : Consolider la définition de la subvention et en faire le mode de financement principal des associations en complétant et donnant une base législative à la circulaire Valls en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• inscrivant la possibilité de financer un projet à 100 % de son coût économique ;</li> <li>• permettant l'exclusion du financement des initiatives associatives d'intérêt général du code de la commande publique ;</li> <li>• clarifiant la notion de « besoin de l'autorité publique » afin qu'elle ne soit pas confondue avec celui d'intérêt général rempli par l'action d'une association qui décide d'intervenir pour combler l'absence ou l'insuffisance d'intervention publique ;</li> <li>• créant un recueil d'initiatives associatives destiné aux pouvoirs publics dans le but d'inverser la logique qui prévaut dans les appels à projets ;</li> <li>• permettant de valoriser le bénévolat dans les apports en fonds propres.</li> </ul> <p><b>N°10</b> : Ouvrir à la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) les collèges de second examen de demandes de rescrits afin de bénéficier de son expertise, et organiser la diffusion des décisions prises par l'administration avec l'accord des associations concernées</p> <p><b>N°14</b> : Créer un fonds national de mobilisation pour la vie associative cogéré par des représentants des collectivités territoriales, de l'État et du monde associatif, abondé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la rétrocession volontaire de tout ou partie des intérêts des livrets bancaires d'épargne ;</li> <li>• un relèvement des plafonds du régime mécénat d'entreprise sous condition de reversement au fonds ;</li> <li>• une partie des fonds saisis et confisqués par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc) et les intérêts que ceux-ci génèrent ;</li> <li>• la possibilité par les fondations reconnues d'utilité publique (FRUP) de flécher une partie des fonds propres aujourd'hui non-libérables.</li> </ul> <p><b>N°17</b> : Favoriser la création d'instances nationales et territoriales à gouvernance mixte entre élus, citoyens et associations pour l'évaluation et le financement des associations</p>

Proposition issue du dispositif participatif	Mentionnée dans l'avis	Intégrée comme préconisation	Reprise partiellement dans une préconisation	Non retenue	Justifications de la Commission	Préconisations formulées dans l'avis du CESE
Prendre en compte la parole des adhérents et bénéficiaires et des associations	X	X				<b>N°17</b> : Favoriser la création d'instances nationales et territoriales à gouvernance mixte entre élus, citoyens et associations pour l'évaluation et le financement des associations
Évaluer les collectivités territoriales sur leur façon de coconstruire les politiques publiques et les subventions en particulier.	X	X				<b>N°17</b> : Favoriser la création d'instances nationales et territoriales à gouvernance mixte entre élus, citoyens et associations pour l'évaluation et le financement des associations
Redonner la volonté aux associations de travailler ensemble et l'esprit de collaboration. Favoriser la collaboration des associations et non la concurrence entre elles					L'avis répond à cette ambition et il est le levier pour répondre à cette proposition	
Financer au même niveau des métiers comparables (ex : infirmiers) pour éviter la concurrence public/privé	X	X				<b>N°7</b> : Pour les secteurs concernés par le paiement à l'acte ou au temps, afin de consolider financièrement les organismes concernés et assurer l'accessibilité de services à toutes les catégories de bénéficiaires de façon pérenne : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renverser la logique de solvabilisation de la demande et revenir au financement de la structure sous forme de subvention pluriannuelle de moyen.</li> <li>• Imposer une coordination des financeurs en cas de cofinancements des prestations.</li> </ul> Avis du CESE <i>Les métiers de la cohésion sociale</i> de Evanne JEANNE-ROSE (juillet 2022)